Entre les Soussignés :

SARL ACTIONS SECURITE ROUTIERE

www.asr44.fr

CONVENTION DE FORMATION

Formation Initiale des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

	Sécurité Routière, ayant son siège 1 rue de Benelux, 44300 1 entée par Laurence LAMOUR DE CASLOU(gérante), déclar 1 travail.	
ET		
Nom, Pré	Prénom:	N°ADELI
Code Pos	ostal, Ville	
Ci-après (s dénommé le stagiaire, d'autre part,	
Est conc	nclue la convention suivante, en application de l'article I	L 920-1 du Code du travail.
ARTICL	CLE 1 – OBJET	
L'organis	nisme de formation organise l'action de formation suivar	nte:
	Intitulé : Formation Initiale des psychologues chargés contrôle médical de l'aptitude à la conduite Arrêté du 1	± ′ ±
- ′]	Type d'action : « Acquisition, entretien et perfectionner	
	 D'identifier leur mission dans le cadre du contrôle n 	nédical de l'aptitude à la conduite ;
	 De connaître les principaux facteurs de risques pour 	
	validés et une trame d'entretien individuel structuré	
	 De connaître le cadre réglementaire et le déroulementaire 	* *
	•	pour lesquels est demandé un examen psychotechnique
	par le médecin agréé consultant hors commission m	*
		pour choisir les tests psychotechniques les plus adaptés.
	Objectif: La formation initiale consiste en une actualisa	
	d'évaluation psychotechnique, de choix des tests psycho	otechniques validés et de réalisation de tests en face à
	face.	
F	Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre : psychologue agréée. Le programme de formation est jo	int en annexe. Formation à Distance.
	Attestation de suivi : une attestation de formation est de satisfait aux exigences de présence.	élivrée à la fin du stage à chaque participant ayant
-]	Date:	
- I	Durée : 9 heures par séquences d'1h30	
	1 1	5-12h00 (Jour 2)
	V /	•

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT

Le stagiaire s'engage à disposer du matériel et du local au calme nécessaire afin de suivre correctement la classe virtuelle.

Le stagiaire s'engage à assister avec assiduité à l'intégralité des cours, à effectuer les exercices pratiques. En cas de maladie ou de force majeure, un stagiaire contraint d'interrompre sa formation ou d'être absent ne pourra pas prétendre à la délivrance de l'attestation finale. Une fois la force majeure dûment établie et justifiée le stagiaire sera autorisé à participer à une autre session. L'attestation sera alors délivrée après ce second stage et si l'assiduité est complète.

L'organisme s'engage à dispenser cette formation conformément aux conditions législatives de l'Arrêté du 18/01/2019.



SARL ACTIONS SECURITE ROUTIERE

www.asr44.fr

ARTICLE 3 - PRIX - MODALITES FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire s'engage à acquitter les frais suivants :

- Coût pédagogique (9 heures) : 530 € TTC soit 441,67 € HT

Modalités de règlement : La participation du stagiaire est acquise au versement du coût de la formation.

ARTICLE 4 - ANNULATION ET INTERRUPTION DU STAGE

Cette convention étant nominative, elle ne peut être transférée sur un autre stagiaire qu'avec l'accord écrit de l'organisme. En cas de dédit de la part du stagiaire au moins trois semaines avant le début prévu, les règlements perçus seront restitués. En cas de dédit de la part du stagiaire moins de trois semaines avant le début prévu, hors cas de force majeure dûment reconnu, les règlements perçus resteront acquis à l'organisme. En cas d'abandon en cours de stage, aucune somme ne sera remboursée.

En cas de dédit de la part de l'organisme, le stagiaire aura le choix entre reporter son inscription sur un stage ultérieur ou annuler son inscription en récupérant toutes sommes versées à l'organisme. L'entreprise ne pourra prétendre à aucune indemnisation d'aucune sorte.

ARTICLE 5 - CAS DE DIFFEREND ET PRISE D'EFFET

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux de Nantes sont seuls compétents pour régler le litige.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour la durée visée à l'article 1.

L'organisme (lieu, date, nom et signature) à Nantes le 31/01/2023

ASR (Actions Sécurité Routière)
Centre de Formation 1 rue du Benelux Nantes
Tél. 02 28 34 58 79 - 06 99 89 51 89
Sarl ASR Siren 503 782 286

Le stagiaire bénéficiaire (lieu, date, nom et signature)